

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 juin 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019**

**2019 DFPE 26** Subvention (77 133 euros), prorogation et avenant n° 3 à l'association Centre d'Action Sociale Protestant pour la structure multi-accueil La Clairière (2e).

**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.**

-----

### **Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signées le 28 décembre 2016 par l'association Centre d'Action Sociale Protestant et la Ville de Paris ;

Vu la délibération présentée lors des séances du Conseil de Paris en date du 1er au 4 avril 2019 concernant le principe de la prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs 2017-2019 signées avec les associations ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Centre d'Action Sociale Protestant ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Centre d'Action Sociale Protestant (CASP), ayant son siège social 20, rue Santerre (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement et la prorogation d'un an de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association Centre d'Action Sociale Protestant (CASP).

Article 2 : Une subvention de 77 133 euros est allouée à l'association Centre d'Action Sociale Protestant (N° Tiers SIMPA 48161, N° dossier 2019-01710).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2019 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**